



REGLEMENT COUPES JEUNES U15 - U17 - U19

SAISON 2026-2027

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 - Objet et textes applicables**
- Article 2 - Organisation des épreuves**
- Article 3 - Engagements et hiérarchie des équipes**
- Article 4 - Composition des compétitions**
- Article 5 - Entrée et cadrage des équipes de Ligue**

TITRE 2 - MODELISATION DES COUPES U15 - U17 - U19

- Article 6 - Modélisation des Coupes U15**
- Article 7 - Modélisation des Coupes U17 Buffet Moderne**
- Article 8 - Modélisation des Coupes U19**

TITRE 3 - ORGANISATION DES RENCONTRES

- Article 9 - Tirages et désignation des terrains**
- Article 10 - Dates horaires et modifications**
- Article 11 - Durée des rencontres et désignation du vainqueur**

TITRE 4 - PARTICIPATION ET FORMALITES

- Article 12 - Qualification et participation des joueurs**
- Article 13 - Feuille de match et formalités**
- Article 14 - Arbitrage et officiels**
- Article 15 - Terrains intempéries et sécurité**
- Article 16 - Forfaits et pénalités**
- Article 17 - Discipline carton blanc et carton vert**
- Article 18 - Réserves réclamations et homologation**

TITRE 4 - FINALES ET ENTREE EN VIGUEUR

- Article 19 - Finales récompenses et dispositions financières**
- Article 20 - Entrée en vigueur et adaptation**

Validé par le Comité Directeur du 21/09/2026

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement fixe l'organisation des Coupes U15 et U17 du District de Football Dordogne-Périgord. Il formalise le parcours distinct des équipes de District et des équipes évoluant en Ligue, tout en garantissant un tableau de huit équipes en quarts de finale et un maximum de quatre équipes de Ligue à ce stade.

Principes retenus

Principe	Application
Entrée des équipes de Ligue	Directement en quarts de finale
Plus de quatre équipes de Ligue	Cadrage réservé aux équipes de Ligue afin d'en conserver quatre au maximum
Composition des quarts	Huit équipes : au plus quatre de Ligue, complétées par les qualifiées de District
Coupe District U15 et U17	Équipes réserves engagées directement et perdants du seul premier tour de Coupe Dordogne
U19	Coupe Dordogne Talis uniquement avec entrée directe des huit équipes en quart de finale
Formule	Élimination directe sur un seul match, sans prolongation

Article 1 - Objet et textes applicables

1.1. Le District organise chaque saison une Coupe Dordogne U15, une Coupe Dordogne U17 Buffet Moderne, une Coupe Dordogne Talis U19, une Coupe District U15 et une Coupe District U17 Buffet Moderne.

1.2. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, des Règlements Particuliers du District Dordogne-Périgord et du Règlement Jeunes à 11 s'appliquent, sauf disposition particulière du présent règlement régulièrement adoptée.

1.3. En cas de contradiction, les textes de l'instance supérieure prévalent. Les cas non prévus sont tranchés par la commission compétente ou, si nécessaire, par le Comité Directeur.

Article 2 - Organisation des épreuves

- La Commission Sportive Jeunes, pôle Foot à 11 organise les épreuves par délégation du Comité Directeur.
- Les cinq coupes se disputent par élimination directe sur un seul match.
- Le calendrier général fixe les dates réservées aux tours de coupe et peut être adapté selon le nombre d'équipes engagées.
- Les tirages et les éventuelles exemptions sont décidés par la Commission puis publiés par les canaux officiels du District.



- Une exemption ne constitue pas un droit acquis. Lorsque cela est possible, la Commission évite qu'une même équipe soit exemptée lors de deux tours successifs.

Article 3 - Engagements et hiérarchie des équipes

3.1. Coupe Dordogne. L'engagement de l'équipe A du club est obligatoire. Un club ne peut engager qu'une seule équipe dans chaque Coupe de Dordogne.

3.2. Hiérarchie U15. Une équipe U14 évoluant en Ligue est considérée comme l'équipe A du club pour la Coupe U15. L'équipe U15 évoluant en District ou en Interdistrict est alors considérée comme une équipe réserve.

3.3. Hiérarchie U17. Une équipe U16 évoluant en Ligue est considérée comme l'équipe A du club pour la Coupe U17. L'équipe U17 évoluant en District ou en Interdistrict est alors considérée comme une équipe réserve.

3.4. Hiérarchie U19. Une équipe U18 évoluant en Ligue est considérée comme l'équipe A du club pour la Coupe U19. L'équipe U19 évoluant en District ou en Interdistrict est alors considérée comme une équipe réserve.

3.5. Coupe District. L'engagement des équipes réserves est obligatoire dans la compétition correspondant à leur catégorie.

3.6. Ententes et groupements. Les ententes et groupements régulièrement autorisés participent sous leur dénomination officielle. Le club support assume les formalités administratives, financières et les relations avec le District.

Article 4 - Composition des compétitions

4.1. Coupe Dordogne

- En U15 et U17, les équipes de District disputent les tours préliminaires nécessaires pour déterminer le nombre de qualifiés attendu en quarts de finale.
- Les équipes de Ligue n'entrent en compétition qu'au stade des quarts de finale, sous réserve de l'article 5 relatif au cadrage Ligue.
- En U15 et U17, les perdants du premier tour des équipes de District sont reversés en Coupe District.
- En U15 et U17, les équipes éliminées après le premier tour ne sont pas reversées en Coupe District.
- En U19, les cinq équipes Interdistrict et les trois équipes de Ligue entrent directement en quarts de finale. Les équipes éliminées quittent la compétition sans reversement

4.2. Coupe District

- La compétition réunit les équipes réserves engagées directement et les équipes de District éliminées au premier tour de la Coupe Dordogne.
- Les Coupes District sont organisées uniquement en U15 et U17. Aucune Coupe District U19 n'est organisée.
- Aucune équipe évoluant en Ligue ne peut participer à la Coupe District U15 ou U17.
- Le perdant d'un éventuel cadrage entre équipes de Ligue n'est pas reversé en Coupe District.
- La Commission organise en U15 et U17 le nombre de tours de cadrage nécessaire pour ramener le tableau à 16 équipes avant les huitièmes de finale.

Article 5 - Entrée et cadrage des équipes de Ligue

5.1. Les quarts de finale comprennent huit équipes. Le nombre d'équipes de Ligue y est limité à quatre. Les places restantes sont attribuées aux équipes issues du parcours District de la Coupe Dordogne.

5.2. Lorsque quatre équipes de Ligue ou moins sont engagées, elles sont toutes admises directement en quarts de finale. Le parcours District qualifie alors le nombre d'équipes nécessaire pour compléter le tableau à huit.

5.3. Lorsque plus de quatre équipes de Ligue sont engagées, un tour de cadrage, ou autant de tours préalables que nécessaire, est organisé exclusivement entre ces équipes afin d'en conserver quatre. Les exemptions éventuelles sont déterminées par tirage au sort.

5.4. En cas de retrait, forfait général ou modification du nombre d'équipes avant les quarts, la Commission adapte le nombre de qualifiés du parcours District, les exemptions ou le cadrage, en conservant un tableau final de huit équipes et la limite de quatre équipes de Ligue. En U19, toute adaptation conserve l'absence de Coupe District.

TITRE 2 - MODELISATION DES COUPES U15 ET U17 2026/2027

Article 6 - Modélisation des Coupes U15

6.1. Coupe Dordogne U15

Base de modélisation : 24 équipes de District et 5 équipes de Ligue. Les 12 perdants du premier tour sont reversés en Coupe District.

Étape	Équipes au départ	Matches	Exemptes	Qualifiées	Sort des éliminées
Premier tour	24 District	12	0	12	12 reversées en Coupe District
Cadrage District	12 District	4	4	8	4 éliminées
Tour qualificatif	8 District	4	0	4 District	4 éliminées
Cadrage Ligue	5 Ligue	1	3	4 Ligue	1 éliminée
Quarts de finale	4 District et 4 Ligue	4	0	4	4 éliminées
Demi-finales	4	2	0	2	2 éliminées
Finale	2	1	0	1 vainqueur	1 finaliste

6.2. Coupe District U15

Base de modélisation : 11 équipes engagées directement et 12 équipes reversées, soit 23 équipes.

Étape	Équipes au départ	Matches	Exemptes	Qualifiées	Éliminées
Engagées directement	11	—	—	11	—
Reversées du premier tour	+12	—	—	+12	—

Étape	Équipes au départ	Matches	Exemptes	Qualifiées	Éliminées
Total	23	—	—	23	—
Cadrage	23	7	9	16	7
Huitièmes de finale	16	8	0	8	8
Quarts de finale	8	4	0	4	4
Demi-finales	4	2	0	2	2
Finale	2	1	0	1 vainqueur	1

Article 7 - Modélisation des Coupes U17 Buffet Moderne

7.1. Coupe Dordogne U17 Buffet Moderne

Base de modélisation : 21 équipes de District et 3 équipes de Ligue. Les 10 perdants du premier tour sont reversés en Coupe du District.

Étape	Équipes au départ	Matches	Exemptes	Qualifiées	Sort des éliminées
Premier tour	21 District	10	1	11	10 reversées en Coupe District
Cadrage District	11 District	1	9	10	1 éliminée
Tour qualificatif	10 District	5	0	5 District	5 éliminées
Quarts de finale	5 District et 3 Ligue	4	0	4	4 éliminées
Demi-finales	4	2	0	2	2 éliminées
Finale	2	1	0	1 vainqueur	1 finaliste

7.2. Coupe District U17 Buffet Moderne

Base de modélisation : 8 équipes engagées directement et 10 équipes reversées, soit 18 équipes.

Étape	Équipes au départ	Matches	Exemptes	Qualifiées	Éliminées
Engagées directement	8	—	—	8	—
Reversées du premier tour	+10	—	—	+10	—
Total	18	—	—	18	—
Cadrage	18	2	14	16	2
Huitièmes de finale	16	8	0	8	8
Quarts de finale	8	4	0	4	4

Étape	Équipes au départ	Matches	Exemptes	Qualifiées	Éliminées
Demi-finales	4	2	0	2	2
Finale	2	1	0	1 vainqueur	1

Article 8 - Modélisation de la Coupe Dordogne Talis U19

Base de modélisation : 8 équipes engagées, dont 5 équipes Interdistrict et 3 équipes de Ligue. Toutes les équipes entrent directement en quarts de finale. Aucun tour de cadrage n'est nécessaire.

Étape	Équipes au départ	Matches	Exemptes	Qualifiées	Sort des éliminées
Quarts de finale	5 Interdistrict et 3 Ligue	4	0	4	4 éliminées sans reversement
Demi-finales	4	2	0	2	2 éliminées
Finale	2	1	0	1 vainqueur	1 finaliste

Principe U19. La Coupe Dordogne Talis U19 se dispute sur trois tours, des quarts de finale à la finale. Il n'est pas organisé de Coupe District U19 et aucune équipe éliminée n'est reversée dans une autre épreuve

TITRE 3 - ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 9 - Tirages et désignation des terrains

- Les tirages sont réalisés sous l'autorité de la Commission Sportive Jeunes. La date et le résultat sont communiqués sur le site du District ou par les canaux officiels.
- Jusqu'aux demi-finales incluses, l'équipe tirée en premier est désignée recevante, sauf si deux divisions d'écart séparent les deux équipes en présence, auquel cas le match se déroulera sur le terrain de l'équipe classée dans la division inférieure ou sauf décision motivée de la Commission liée au calendrier, au terrain ou à l'organisation.
- Lorsque l'équipe tirée en premier a reçu au tour précédent et que son adversaire s'est déplacé, la Commission peut inverser la rencontre afin d'équilibrer les réceptions (à l'exception de la règle des 2 division d'écart).
- Les finales sont disputées sur un terrain neutre désigné par le Comité Directeur.
- Le club recevant ou organisateur est responsable de l'accueil, de la sécurité, des installations, des vestiaires, du traçage et des ballons.

Article 10 - Dates horaires et modifications

- L'horaire de référence des rencontres jeunes à 11 est fixé le samedi à 15 heures, avec possibilité de lever de rideau à 13 heures (ou 12h30 pour une rencontre U17 ou U19) ou de programmation à 11 heures selon l'occupation des terrains.

- Les rencontres de Coupe U19 peuvent être programmées le dimanche à 11 heures. Toute autre programmation nécessite l'accord des clubs et la validation de la Commission.
- Toute demande de changement doit être saisie dans Footclubs avec l'accord du club adverse au plus tard le mardi précédant la rencontre. La Commission demeure seule compétente pour accepter ou refuser la demande.
- Aucun club ne peut modifier de sa propre initiative la date, l'heure ou le lieu d'une rencontre. Une modification non autorisée peut entraîner la perte du match par pénalité pour les deux équipes.
- Un report à une date ultérieure n'est accordé que par la Commission, au regard d'un motif présentant un caractère insurmontable ou d'une nécessité de calendrier.

Article 11 - Durée des rencontres et désignation du vainqueur

Catégorie	Durée réglementaire	Mi-temps	Égalité à la fin du temps réglementaire
U15	2 périodes de 40 minutes	15 minutes au maximum	Séance de tirs au but
U17	2 périodes de 45 minutes	15 minutes au maximum	Séance de tirs au but
U19	2 périodes de 45 minutes	15 minutes au maximum	Séance de tirs au but

11.1. Aucune prolongation n'est disputée. La séance de tirs au but est organisée conformément à la Loi 10 des Lois du Jeu IFAB en vigueur.

11.2. Toute rencontre interrompue ou non menée à son terme fait l'objet d'un rapport de l'arbitre et d'une décision de la Commission compétente.

TITRE 4 - PARTICIPATION ET FORMALITES

Article 12 - Qualification et participation des joueurs

12.1. Licences. Tout joueur doit être régulièrement licencié et qualifié à la date de la rencontre, conformément aux textes fédéraux et régionaux.

12.2. U15. Une équipe U15 peut inscrire des U14, U14F, U15, U15F et U16F, ainsi qu'un maximum de trois joueurs U13, dans les conditions de surclassement applicables décrites à l'article 73 des RG de la FFF.

12.3. U17. Une équipe U17 peut inscrire des U16 et U17 ainsi qu'un maximum de cinq joueurs U15, dans les conditions de surclassement applicables décrites à l'article 73 des RG de la FFF.

12.4. U19. Une équipe U19 peut inscrire des U18 et U19, un maximum de cinq joueurs U17 et un maximum de trois joueurs U20, dans les conditions de surclassement et de participation applicables décrites à l'article 73 des RG de la FFF.

12.5. Nombre de joueurs. Une équipe peut inscrire au maximum quatorze joueurs sur la feuille de match. Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si une équipe compte moins de huit joueurs.

Sauf conformément à la circulaire n°33 de l'IFAB, si un ou plusieurs joueurs purgent une exclusion temporaire ou doivent rester en dehors du terrain pendant une minute en vertu du protocole relatif à la limite de temps lors d'un remplacement ou du protocole relatif à l'évaluation des blessures et aux soins.

En principe, si un match ne peut se poursuivre ou est arrêté définitivement car une équipe dispose de moins de huit joueurs, le match est déclaré perdu par forfait pour cette équipe.

12.6. Remplacements. Les joueurs remplacés peuvent à nouveau participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Chaque changement reste soumis à l'autorisation de l'arbitre.

12.7. Joueurs d'une équipe supérieure. Ne peut participer avec une équipe inférieure le joueur ayant pris part à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour, ni dans les vingt-quatre heures précédentes ou suivantes. Les autres restrictions prévues par l'article 30 des Règlements Particuliers du District demeurent applicables. Les exceptions du présent article sont définies l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF ainsi que par la circulaire article 167 de janvier 2020 de la FFF.

12.8. Coupe District. Une équipe peut aligner au maximum deux joueurs ayant participé avec une équipe de Ligue, sous réserve que chacun ait participé à moins de cinq rencontres avec cette équipe. Un joueur ayant participé à cinq rencontres ou plus avec l'équipe de Ligue ne peut être aligné en Coupe District.

12.9. Finales. Lors des finales, ne peuvent participer avec une équipe inférieure les joueurs ayant pris part, avec une équipe supérieure, à l'une des deux dernières rencontres des poules géographiques du championnat de Ligue ou de District précédant la phase finale, conformément aux Règlements Particuliers du District.

Article 13 - Feuille de match et formalités

- La Feuille de Match Informatisée est obligatoire pour toutes les rencontres.
- Le club recevant fournit une tablette en état de fonctionnement et la synchronise au moins une fois le jour du match.
- La FMI doit être transmise dès la clôture et au plus tard le soir de la rencontre. Pour les rencontres du week-end, la transmission doit intervenir au plus tard le dimanche à 19 heures.
- En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, le référent FMI du District doit être contacté. Les équipes et officiels adressent un rapport justificatif depuis la messagerie officielle du club avant le lundi à midi, ou le lendemain midi pour un match en semaine. Sans respect de cette procédure, une amende pour non utilisation de la FMI sera appliquée.
- En cas de feuille papier, les clubs présentent la liste des licenciés via Footclubs Compagnon ou à défaut une liste éditée depuis Footclubs comportant les photographies.
- Les maillots doivent être numérotés. Les joueurs débutant la rencontre portent les numéros 1 à 11 et les remplaçants les numéros 12 à 14.
- En cas de couleurs identiques, l'équipe désignée visiteuse change de maillots. À défaut, le club recevant met un jeu conforme à sa disposition.
- Le club recevant fournit les ballons. Sur terrain neutre, chaque équipe présente un ballon et le club organisateur fournit les ballons complémentaires.

Article 14 - Arbitrage et officiels

- Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage selon les disponibilités et priorités en vigueur.
- En l'absence de l'arbitre officiel, la procédure prévue à l'article 25 des Règlements Particuliers du District s'applique : arbitre officiel présent, arbitre de club, puis dirigeant ou joueur majeur licencié désigné par tirage au sort.



- En l'absence d'arbitres assistants officiels, chaque équipe présente une personne licenciée, âgée d'au moins 16 ans et munie d'une autorisation parentale ou d'une licence dirigeant si elle est mineure.
- En U17, le règlement du joueur remplaçant-arbitre assistant peut être appliqué dans les conditions publiées par le District.
- Toute personne appelée à arbitrer dispose des mêmes droits et devoirs qu'un arbitre officiel. Son identité, son numéro de licence et les conditions de sa désignation sont portés sur la feuille de match.

Article 15 - Terrains intempéries et sécurité

- Les rencontres se déroulent sur un terrain régulièrement classé et conforme aux exigences applicables aux compétitions de District à 11.
- Le club recevant met tout en œuvre pour que la rencontre ait lieu à la date et à l'heure prévues. La Commission peut imposer un terrain de repli ou inverser la rencontre.
- L'arbitre est seul compétent pour déclarer le terrain impraticable au moment de la rencontre, sous réserve des arrêtés municipaux régulièrement transmis.
- Pour un match du samedi, un arrêté municipal tardif doit être transmis avant le samedi à 12 heures. Après ce délai, les équipes et l'arbitre doivent se déplacer.
- Pour un match du dimanche, l'arrêté doit être transmis avant le dimanche à 10 heures. Après ce délai, les équipes et l'arbitre doivent se déplacer.
- Tout incident relatif à la sécurité, aux installations ou au déroulement de la rencontre doit être mentionné sur la feuille de match et faire l'objet d'un rapport.

Article 16 - Forfaits et pénalités

- L'absence d'une équipe ne peut être constatée par l'arbitre qu'après un délai de quinze minutes suivant l'heure officielle du coup d'envoi.
- Une équipe absente, se présentant avec moins de huit joueurs, abandonnant le terrain sans motif admis ou refusant de jouer est déclarée battue par forfait ou par pénalité, sur décision de la Commission.
- Le score administratif est fixé à 3-0 au minimum, sans préjudice des sanctions financières et disciplinaires prévues aux tarifs et règlements en vigueur.
- Le forfait doit être déclaré depuis la messagerie officielle du club au District, au club adverse et à la CDA avant le samedi à 12 heures pour un match du samedi, ou avant le dimanche à 10 heures pour un match du dimanche.
- Le forfait d'une équipe supérieure lors d'une rencontre officielle entraîne, pour la journée considérée, celui de ses équipes inférieures, dans les conditions prévues par les Règlements Particuliers du District.

Article 17 - Discipline carton, blanc et carton vert

- Les règlements disciplinaires de la FFF, de la LFNA et du District sont applicables à l'ensemble des rencontres.
- L'exclusion temporaire par carton blanc s'applique en U15, U17 et U19. Sa durée est de dix minutes et le joueur ne peut pas être remplacé pendant cette période.



- Un second carton blanc, ou l'association d'un carton blanc et d'un carton jaune au même joueur pendant la rencontre, entraîne son exclusion définitive conformément au règlement du District.
- Le dispositif Carton Vert est appliqué lors des rencontres U15 et U17 sous la responsabilité des éducateurs et de l'arbitre.
- Toute exclusion, tout incident ou tout comportement grave fait l'objet des mentions et rapports réglementaires.

Article 18 - Réserves réclamations et homologation

- Les réserves sur la qualification ou la participation des joueurs sont nominales, motivées et formulées avant la rencontre selon les articles 141 à 146 des Règlements Généraux de la FFF.
- Dans les catégories de jeunes, les réserves sont signées par le dirigeant responsable titulaire d'une licence dirigeant lorsque le capitaine est mineur.
- Toute réserve devant suivre son cours est confirmée depuis la messagerie officielle du club dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre.
- Une réserve technique est formulée auprès de l'arbitre au premier arrêt de jeu suivant la décision contestée, dans les formes réglementaires.
- L'homologation des rencontres et les suites données aux réserves, réclamations ou évocations relèvent de la Commission compétente.

TITRE 5 - FINALES ET ENTREE EN VIGUEUR

Article 19 - Finales récompenses et dispositions financières

- Les finales sont organisées par le District sur un terrain désigné par le Comité Directeur.
- Les clubs finalistes respectent les consignes d'organisation, les horaires de convocation, le protocole, les équipements et les obligations de communication transmis par le District.
- Chaque équipe finaliste devra revêtir les maillots offerts par notre partenaire pour jouer la rencontre.
- Les trophées, dotations et récompenses sont attribués selon les décisions du Comité Directeur. Tout trophée remis en garde demeure la propriété du District.
- Les droits d'engagement, frais d'arbitrage, éventuelles recettes et autres dispositions financières sont ceux fixés par les tarifs et décisions du Comité Directeur pour la saison concernée.

Article 20 - Entrée en vigueur et adaptation

20.1 Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par l'organe compétent du District.

20.2 Les nombres d'équipes figurant aux articles 6 à 8 correspondent à la modélisation de la saison 2026-2027. La Commission peut adapter le nombre de matchs de cadrage et d'exemptions si les engagements évoluent, sans modifier les principes suivants : entrée des équipes de Ligue au stade des quarts, maximum de quatre équipes de Ligue en quarts et tableau de huit équipes. Le reversement en Coupe District est limité aux perdants du premier tour en U15 et U17 ; aucun reversement n'est organisé en U19.